

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél : 03 88 20 01 70 - Fax : 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2022/90

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT les travaux de réfection de voirie par l'entreprise TRABET pour le compte du Service Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg, rue du Faisan à Mundolsheim

ARRETE

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du 12 au 16 décembre 2022 comme suit :

RUE DU FAISAN

Ajouter Réglementation 2.02.04. :

RUE INTERDITE A LA CIRCULATION DE TOUS LES VEHICULES,

- Sauf riverains, véhicules de secours et ramassage des ordures ménagères

Ajouter Réglementation 4.03.05. :

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE « GENANT »

- Au droit du chantier

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise TRABET

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Président de l'Eurométropole., service circulation,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Entreprise TRABET- 35 rue des aviateurs- 67500 HAGUENAU
- Affichée sur le site internet de la commune le 8/12/2022

Fait à Mundolsheim, 7 décembre 2022

Beatrice BULOUE



Maire de Mundolsheim